

L'an deux mille dix

Le 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, LUIS, BRU, JOURDAN, DE LA OSA, PAGES, LAJAT, BODI, BALDY, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme MOLINA à Melle COLOMB, M. LUGAN à M. CAUDRON, Mme FIACRE à Mme EXIGA, Mme NAJM à M. ALVAREZ, M. LOREDO à Mme REYNES, Mme LAGRANGE à M. KREULE.

Excusés : Mme JOURDON, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : M. BRU.

---

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

---

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE VACANCE DE SIEGE**

Rapporteur : Madame le Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Nicole PAULO qui, après l'appel nominal, informe le Conseil Municipal de la démission volontaire de Mme Bernadette AURIERES, Conseillère Municipale suite à son courrier en date du 20 juillet 2010.

En vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, Mme Sylvie DE LA OSA, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait Mme Bernadette AURIERES, a été appelée par Mme le Maire à la remplacer de droit.

Mme Sylvie DE LA OSA a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

Mme le Maire déclare alors installer Mme Sylvie DE LA OSA dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

---

### **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'INSERTION SOCIALE « CHEQUES HORIZON »**

Rapporteur : M. Pagès

Notre commune adhère depuis 1991 à ce dispositif qui permet à des jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, de s'inscrire à des associations sportives ou culturelles.

Notre participation à ce dispositif, cofinancé par le Conseil Général du Lot, la Caisse d'Allocations Familiales et la M.S.A. s'élève à 13 € par bénéficiaire soit, pour l'année 2010, 351,00 € pour 27 bénéficiaires.

Je vous propose de reconduire cette participation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE de reconduire pour 2010 sa participation au programme « chèques horizon » soit une participation de 351,00 € (13 € x 27) ;**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Lot ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**GROUPE SPORTIF FIGEACOIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE**

Rapporteur : M. Malvy

Le Groupe Sportif Figeacois a récemment été admis à concourir au championnat de France de rugby à XV de 1<sup>ère</sup> division fédérale.

La « Fédérale 1 » est l'échelon national supérieur du championnat de France de rugby à XV amateur et est considérée à ce titre comme l'élite amateur.

Compte tenu de la promotion que génère pour notre commune l'accession à ce championnat du Groupe Sportif Figeacois, il vous sera proposé d'apporter notre soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention exigée par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'accorder au Groupe Sportif Figeacois une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € ;**

**APPROUVE la modification du budget primitif 2010 suivante pour son financement :**

**section de fonctionnement - Dépenses :**

<b>article 6574-40 subvention aux associations sportives</b>	<b>+ 25 000 €</b>
<b>article 022-01 dépenses imprévues</b>	<b>- 25 000 €</b>

**APPROUVE la convention à conclure avec le Groupe Sportif Figeacois conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

**Voté par 23 voix POUR, 4 CONTRE (Loredon, Lagrange, Reynes et Kreule).**

**GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE TYPE P.E.X. DE 2 358 000 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'E.H.P.A.D. BATAILLÉ DE FIGEAC**

Rapporteur : M. Malvy

Par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal accordait sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt P.E.X. de 2 240 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer des travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires s'avérant nécessaires, l'Office Public de l'Habitat du Lot sollicite notre Commune pour garantir à hauteur de 50 % cet emprunt majoré de 118 000 €, portant l'emprunt de 2 240 000 € initialement prévu à un montant total de 2 358 000 €. Ce nouvel emprunt bénéficiera d'un taux d'intérêt plus favorable de 3,24 % au lieu de 3,59 %.

Je vous précise que la garantie du Conseil Général du Lot, pour un montant de 50%, est acquise pour cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU la demande formulée le 20 juillet 2010 par l'Office Public de l'Habitat du Lot, 23 avenue Alphonse Juin 46000 CAHORS, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt P.E.X. à hauteur de 50 % à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer des extensions de l'E.H.P.A.D. de Bataillé à Figeac ;**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code civil ;**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer l'extension de l'E.H.P.A.D. de Bataillé d'un montant total de 2 358 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 2 358 000 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 140 trimestres**
- **Echéances : trimestrielles**
- **Amortissement : naturel**
- **Taux d'intérêt fixe : 3,24 %**
- **Taux de progressivité des échéances : 0 %**

**ACCORDE sa garantie pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Lot, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ; étant toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.**

**S'ENGAGE à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Lot pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt**

**AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT DE TYPE P.E.X. DE 353 000 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'E.H.P.A.D. BATAILLE DE FIGEAC**

Rapporteur : M. Malvy

Par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal accordait sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt P.E.X. de 335 000 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer des travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires s'avérant nécessaires, l'Office Public de l'Habitat du Lot sollicite notre Commune pour garantir à hauteur de 50 % cet emprunt majoré de 18 000 €, portant l'emprunt de 335 000 € initialement prévu à un montant total de 353 000 €. Ce nouvel emprunt bénéficiera d'un taux d'intérêt plus favorable de 3,15 % au lieu de 3,59 %.

Je vous précise que la garantie du Conseil Général du Lot, pour un montant de 50 %, est acquise pour cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU la demande formulée le 20 juillet 2010 par l'Office Public de l'Habitat du Lot, 23 avenue Alphonse Juin 46000 CAHORS, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt P.E.X. à hauteur de 50 % à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé à Figeac ;**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code civil ;**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé d'un montant total de 353 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**

- Montant du prêt : 353 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 100 trimestres
- Échéances : trimestrielles
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 3,15 %
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

**ACCORDE sa garantie pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Lot, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ; étant toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme**

**S'ENGAGE à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Lot pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,**

**AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**BUDGET DE L'EAU 2010 - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : M. Soto

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état 2010 des taxes et produits irrécouvrables du service de l'eau, d'un montant total de 4 423,21 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres, des années 2003 à 2006 pour montants inférieurs au seuil de poursuites, recherches infructueuses et insuffisance d'actif.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe de l'eau pour faire face à ces mises en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'admettre en non-valeur les titres du service de l'eau pour les montants suivants : 4 192,62 € H.T. et 4 423,21 € T.T.C.**

**DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif du Budget de l'Eau 2010, article 654.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**1<sup>ère</sup> EXTENSION I.U.T. DE FIGEAC – OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – CONSTATATION COMPTABLE DE L'OPERATION 2003 – 2007**

Rapporteur : M. Caudron

Les travaux d'investissement pour la première extension de l'I.U.T. de Figeac ont été réalisés par la commune pour le compte de l'Etat, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 29 août 2003.

Le procès-verbal de remise gratuite de l'ouvrage en toute propriété à l'Etat a été signé le 26 juillet 2007.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'ordonnateur et le comptable doivent procéder à la concrétisation de ce transfert par des opérations comptables spécifiques en précisant qu'elles ne modifient pas l'équilibre du budget.

En effet, il est nécessaire de constater la réalisation des dépenses pour 2 675 104,98 € de travaux et des recettes pour 2 107 875 € de participations

(opérations d'ordre non budgétaires) et pour 414 159,75 € de Fonds de Compensation de la T.V.A.

Les recettes sont inférieures aux dépenses pour une différence de 153 070,23 € qui s'analyse comme une subvention d'équipement amortissable sur 5 ans.

Après avis conforme du Comptable du Trésor, je vous propose de modifier le Budget Primitif 2010 tel qu'il suit :

Section d'investissement :

DEPENSES :

- Compte 2044 – Subvention d'équipement I.U.T. : + 153 070,23 €
- Compte 10222 – FCTVA I.U.T. : + 414 159,75 €

RECETTES :

- Compte 458201 – Constatation subvention d'équipement I.U.T. : +  
153 070,23 €
- Compte 458201 – Constatation FCTVA : +  
414 159,75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les opérations comptables spécifiques constatant la remise à l'Etat de l'extension des bâtiments de l'I.U.T. de Figeac (2003-2007) ;**

**DECIDE de modifier le Budget Primitif 2010 tel que présenté ci-dessus.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – MARCHE D'EXPLOITATION – AVENANT N°2 PORTANT APPLICATION DE LA LOI DU 21 AOÛT 2007 SUR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. Bru

Conformément à l'article 4-I de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, l'autorité organisatrice de transports doit définir les dessertes prioritaires en cas de perturbations prévisibles du trafic qui résultent de grèves, plans de travaux, incidents techniques dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis leur survenance, d'aléas climatiques dès lors qu'un délai de 36 heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte météorologique, de tout évènement dont l'existence est portée à la connaissance de l'entreprise de transport par le représentant de l'Etat, l'autorité organisatrice de transport ou le gestionnaire de l'infrastructure depuis 36 heures.

Conformément à l'article 4-II de cette loi, l'entreprise de transport doit élaborer un plan de transport adapté aux priorités de desserte et aux niveaux de service définis par l'autorité organisatrice de transport, qui précise, pour chaque niveau de service, les plages horaires et les fréquences à assurer ainsi qu'un plan d'information des usagers.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation de notre réseau de transports publics urbains qui intègre au marché initial un plan de transport adapté et un plan d'information des voyageurs.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°2 et son annexe et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'exploitation du réseau communal de transports publics urbains tel qu'annexé à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS –  
APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LE CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU LOT**

Rapporteur : M. Gareyte

Un arrêté ministériel du 14 décembre 2009 est venu préciser les règles applicables à la publication par voie électronique des documents de consultation et à la transmission des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

De nouvelles obligations s'imposent désormais aux acheteurs publics et rendent nécessaire le recours à un « profil acheteur » sorte de salle ou de place de marché virtuelle.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a opportunément proposé aux collectivités du département de mutualiser une plateforme de dématérialisation commune.

La convention de Service Internet à conclure avec le C.D.G. 46 porte sur la mise à disposition d'un module de dématérialisation des marchés publics aux conditions suivantes :

- Forfait annuel : 20 €

- Forfait formation des utilisateurs : 50 € (1 personne, 1 jour)
- Forfait dématérialisation, publicité et dossier de consultation des entreprises : 25 € par marché (20 € au delà de 10 marchés)
- Forfait incluant également le dépôt sécurisé des offres : 40 € par marché (25 € au-delà de 10 marchés)

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention annuelle renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la convention de Service Internet à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**CONSTRUCTION D'UN INSTITUT THERAPEUTIQUE D'EDUCATION PRIORITAIRE – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ALGEEI 46**

Rapporteur : M. Lavayssière

Par délibération en date du 24 juillet 2009, le Conseil Municipal avait autorisé l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education, de Formation, d'Intégration, d'Insertion et de Soins du Lot (ALGEEI 46) à déposer une demande de permis de construire portant sur un terrain d'environ 2 hectares à détacher de parcelles propriétés de notre commune au lieu-dit Nayrac.

Le projet consistait en la construction et l'aménagement de plusieurs bâtiments, organisés de façon pavillonnaire, à savoir :

- un pôle administration,
- un pôle thérapeutique,
- un pôle pédagogique,
- un pôle formation,
- un pôle logistique,
- un pôle sportif, avec salle et terrain de sport,
- trois hébergements d'une capacité totale de 40 places,
- un parc de stationnement visiteurs,
- un appartement de fonction,

ensemble immobilier destiné aux activités d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ainsi qu'un service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile dédiés à des enfants et adolescents de 8 à 20 ans.

Le permis de construire a été délivré le 21 mai dernier.

Le projet ayant reçu l'agrément des services de la DDASS, son plan de financement étant consolidé, il convient de procéder à la régularisation du volet foncier de cette opération.

Je vous propose, à cette fin, de procéder à la cession à titre onéreux du terrain communal concerné sur la base de l'estimation des Services du Domaine soit 159 500 €.

Je vous propose également, dans un seconds temps, d'apporter le soutien financier de notre commune à ce projet pour un montant équivalent.

En effet, l'ALGEEI 46 est une association créée en 1982 à l'initiative de la Fédération des Œuvres Laïque du Lot, faisant partie de la Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique.

Son objet social est de « promouvoir, assurer et accompagner l'éducation et les soins aux enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap, ou rencontrant des difficultés scolaires, familiales ou sociales, ou bénéficiant de mesures de justice ; promouvoir leur intégration scolaire et sociale, leur insertion sociale ou professionnelle ; favoriser leur formation et administrer ou gérer les personnels affectés au fonctionnement de ces activités ».

Les activités de l'ALGEEI 46 s'exercent dans le cadre des institutions et services dont elle assure la gestion à travers un agrément ou une habitation délivrée par la DDASS, le Conseil Général du Lot ou le Ministère de la Justice et en partenariat avec l'Education Nationale.

L'ALGEEI 46 assure ainsi la gestion de :

- L'Institut Médico Educatif de Vire sur Lot,
  - La Maison d'Enfants à Caractère Social LAMAIN à Gagnac sur Cère et son annexe GAIA de Figeac,
  - Les Centres Médicaux Psycho Pédagogiques de Cahors et Figeac,
  - Les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile de Figeac et Puy L'Evêque,
  - Le lieu d'Accueil pour le Maintien des Relations Enfants-Parents à Cahors,
  - Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile en faveur des enfants et adolescents malades ou accidentés de Bretenoux,
- et enfin,
- L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de Viazac.

Les locaux de l'I.T.E.P. de Viazac n'étaient plus adaptés ni conformes aux activités de l'Institut.

La construction de nouveaux locaux pleinement adaptés sur le terrain communal de Nayrac constitue une réelle opportunité de conserver sur le Figeacois les activités d'intérêt public assumées par cet I.T.E.P.

Je vous rappelle enfin que la réalisation de cet ensemble immobilier viendrait parachever l'urbanisation de la réserve foncière communale de Nayrac, après les implantations récentes de l'A.R.S.E.A.A., du lotissement locatif social de la SAHLM Polygone, de la centrale collective de chauffage au bois du Syded et concomitamment avec le démarrage des travaux d'aménagement du futur lotissement de Lot Habitat, autant de projets accompagnés par notre commune qui assure la réalisation des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains concernés.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU l'estimation du service du Domaine en date du 27 mai 2010,**

**APPROUVE la cession à l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education, de Formation, d'Intégration, d'Insertion et de Soins du Lot (ALGEEI 46) de trois parcelles propriétés communales, sises lieu-dit « Nayrac », cadastrées section F n°1939, n°1941 et n°1942 d'une superficie de 20 163 m<sup>2</sup> pour le prix de 159 500 €,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,**

**En outre,**

**CONSIDERANT les activités d'intérêt public qui seront développées par l'ALGEEI 46 sur le site, activités qui s'inscrivent pleinement dans le cadre territorial de la commune et des besoins de la population locale,**

**DECIDE, dans un seconds temps, d'attribuer à l'ALGEEI 46 une subvention d'investissement d'un montant de 159 500 € à titre de participation au coût de la construction du nouvel Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Figeac, construction qui permettra à l'ALGEEI 46 de poursuivre ses missions dans de nouveaux locaux pleinement adaptés et conformes à ses activités d'intérêt public.**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **ZONE ARTISANALE PECH D'ALON – CESSION D'UN TERRAIN**

Rapporteur : M. Caudron

Dans le cadre du redécoupage des parcelles de la Zone Artisanale de Pech d'Alon, Monsieur Helder RIBEIRO, (Entreprise de création et d'entretien Parcs et Jardins) souhaite acquérir le lot cadastré Section E n° 2945, en l'état, d'une superficie de 1988 m<sup>2</sup> afin de créer un dépôt pour son activité.

Cette cession se ferait au prix de 3.05 € le m<sup>2</sup> H.T., fixé lors de l'aménagement initial de la zone artisanale, auquel s'ajouteront les divers coûts de branchements particuliers (à la charge de l'acquéreur).

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser cette cession.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,**

**VU le courrier du 22 janvier 2010, de M. Ribeiro faisant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2945,**

**VU le document d'arpentage en date du 20 janvier 2008, déterminant la parcelle à céder,**

**VU le courrier du 13 avril 2010, de M. Ribeiro sollicitant l'échelonnement du paiement,**

**APPROUVE la cession à Monsieur Helder RIBEIRO, Parcs et Jardins, demeurant « Le Mas de la Croix » Puy de Corn 46100 FIGEAC d'une parcelle d'une superficie de 1 988 m<sup>2</sup> cadastrée section E n°2945 sise Zone Artisanale de Pech d'Alon,**

**DIT que le prix de vente est de 3.05 Euros le m<sup>2</sup> H.T, pour une superficie de 1988 m<sup>2</sup> : soit 6063.40 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

**PRECISE que le paiement sera échelonné comme suit**

**30 % à la signature de l'acte ;**

**35 % à la première échéance (un an après la signature de l'acte) ;**

**35% à la seconde échéance (deux an après la signature de l'acte) ;**

**PRECISE** qu'en cas de non-respect des échéances de paiement par Monsieur RIBEIRO, la commune bénéficiera de l'action résolutoire, et en cas de non-paiement, une partie des fonds payés par Monsieur Helder Ribeiro restera acquise aux titres de dommages et intérêts,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN MEUBLE PEINT DU XVII<sup>e</sup> SIECLE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Mme Exiga

La Ville de Figeac a l'opportunité d'acquérir, auprès d'un particulier, un meuble peint du XVII<sup>e</sup> siècle réalisé en Quercy. Cette œuvre ornée d'un ensemble rare de peintures religieuses appartient au courant artistique qui a notamment vu la réalisation des salons d'honneur du collège du Puy ou le meuble de sacristie de Notre-Dame-du-Puy.

Je vous propose l'acquisition par la commune de cette œuvre de qualité au prix de 6000 €. Celle-ci permettra d'enrichir les collections du musée du Vieux-Figeac dans la perspective de leur transfert au collège du Puy et d'accroître l'intérêt de ces collections en lien direct avec les salons d'honneur et le meuble de sacristie de l'église du Puy dont la restauration est programmée en 2010.

Ce projet d'acquisition pour le musée du Vieux-Figeac a obtenu l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition des musées. Je vous invite à solliciter le concours financier de la Région Midi-Pyrénées et de l'Etat au taux maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'acquisition au prix de 6000 € d'un meuble peint du XVII<sup>e</sup> siècle destiné au musée du Vieux-Figeac,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2010,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Fonds Régional d'Aide aux Musées (FRAM).

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **DELEGATAIRE SAUR : SYNDICATS AEP DE CAPDENAC LE HAUT - DE LA VALLEE DU CELE ET DU SUD SEGALA**

Rapporteur : M. Soto

Je vous rappelle que, conformément au décret du 06 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et être mis à disposition du public.

Sur certains écarts de Figeac, ces services sont assurés par des syndicats intercommunaux.

Je vous propose de prendre connaissance des rapports 2009 des syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable assurés par les syndicats intercommunaux de Capdenac-le-Haut, de la Vallée du Célé et du Sud Ségala :**

**PREND ACTE** du dépôt desdits rapports annuels 2009 présentés conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995.

**DECIDE** de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant leur approbation.

---

## **SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE FIGEAC - RAPPORT D'ACTIVITES 2009**

Rapporteur : M. Alvarez

Je porte à votre connaissance le rapport 2009 du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Figeac qui sera ensuite mis à disposition du public en mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan d'activités 2009 du SMIRTOM :**

**PREND ACTE** de la présentation du bilan d'activités 2009 du SMIRTOM relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

**DIT** que le rapport d'activités du SMIRTOM sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

---

## **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS POUVANT DISPOSER D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : Madame le Maire

L'utilisation des véhicules de service est règlementée par deux textes : la circulaire du Ministère du Travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules personnels des agents et le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

Notre commune dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels durant leurs heures de travail.

Certains agents sont également autorisés à utiliser des véhicules de service sur le trajet domicile-travail selon les critères suivants :

- au regard des fonctions exercées ;
- au regard des missions, de la nécessaire disponibilité, de la responsabilité de service et du contrôle des agents appelés à intervenir ;
- au regard de la disponibilité et de l'obligation d'intervenir à tout moment pour des dépannages, des réparations, des accidents ;
- au regard d'interventions dans le cadre de situations exceptionnelles, de manifestations, d'évènements divers.

Afin d'inscrire ces pratiques dans le cadre du dispositif réglementaire mentionné ci-dessus, je sou mets à votre approbation la liste des fonctions ou emplois municipaux pouvant bénéficier d'une autorisation permanente ou exceptionnelle de remisage à domicile de véhicules de service.

Je vous précise que ces autorisations de remisage au domicile feront l'objet d'arrêtés du Maire individuels pour les autorisations permanentes et d'autorisations au cas par cas sur avis du responsable de service pour les autorisations exceptionnelles.

Un projet de règlement intérieur d'utilisation de ces véhicules vous a été communiqué.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**APPROUVE la liste des fonctions ou emplois municipaux pouvant donner lieu à une autorisation permanente ou exceptionnelle de remisage à domicile de véhicules de service telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **RECENSEMENT 2011 – RECRUTEMENT DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Madame le Maire

La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. Si l'INSEE est chargée de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les coordonnateurs et les agents recenseurs à la collecte.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire, tout comme en 2006 lors du précédent recensement, à recruter un maximum de 25 agents recenseurs et de fixer la rémunération brute de ces agents, comme suit :

- feuille de logement : 2€
- bulletin individuel : 2€
- séance de formation : 25€ la séance

Un forfait de transport de 75€ sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune.

Je vous demande également d'autoriser Madame le Maire à verser une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 250€ par agent recenseur sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.

Afin d'encadrer au mieux ces agents recenseurs, je vous propose le recrutement comme en 2005, d'un agent à temps complet non titulaire qui aura pour mission de coordonner le travail de ces derniers pour la période du 2 novembre au 11 mars 2011.

L'enveloppe globale qui sera versée par l'Etat pour couvrir le coût des opérations de recensement se monte à une somme d'environ 23 000 € (en 2006 : 20 000€ pour une dépense totale de 61 000 €).

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU la loi du 27 février 2002 dite « Démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement,**

**VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**

**CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,**

**AUTORISE Madame le Maire à recruter 25 agents recenseurs.**

**FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :**

- feuille de logement : 2€
- bulletin individuel : 2€
- séance de formation : 25 € la séance

**DIT qu'un forfait de transport de 75€ sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune.**

**AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 250€ par agent recenseur sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.**

**AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet pour besoins occasionnels conformément à de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour coordonner l'équipe des agents recenseurs à compter du 2 novembre 2010 jusqu'au 11 mars 2011, agent qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, IB 297.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**PERSONNEL COMMUNAL – ETUDES SURVEILLEES ECOLE PRIMAIRE LOUIS BARRIE – CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame la Directrice de l'école Louis BARRIE nous a fait part en fin d'année scolaire des difficultés rencontrées pour l'organisation de l'étude surveillée dans son école. En effet ce service, jusqu'alors rendu par la Fédération Partir, ne peut plus être maintenu en l'état et il convient d'assurer ce service par un autre moyen. Je vous propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à raison de 3h hebdomadaires à compter du 4 novembre 2010 pour une période de 3 mois pouvant être renouvelée une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.**

**VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2, permettant le recrutement pour besoin occasionnel,**

**DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (échelle 3 IB 297-388) d'une durée hebdomadaire de 3h à compter du 4 novembre 2010 et ce pour une durée de 3 mois renouvelable éventuellement une fois.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**PERSONNEL COMMUNAL – REACTUALISATION DU CONTRAT CONCERNANT LES GUIDES - CONFERENCIERS VACATAIRES**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement, pour les années 2003-2004, de Guides – Conférenciers vacataires pour effectuer les visites découvertes du musée et les animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée. Ces Guides étaient jusqu'alors recrutés et rémunérés par l'Office du Tourisme qui facturait les prestations à la Ville.

Comme pour les années 2005-2008, je vous propose de renouveler cette autorisation pour les années 2011-2012. Ces interventions seront assurées par six agents non titulaires possédant l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional Leurs rémunérations s'effectueraient sur le barème fixé par la Convention « Ville d'Art et d'Histoire ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU la convention « Ville d'Art et d'Histoire » intervenue entre la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites et la Ville de FIGEAC représentée par Monsieur Martin MALVY, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1989 et principalement l'article 3 obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des Guides – Conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,**

**DECIDE de rémunérer, à l'intervention, les Guides – Conférenciers vacataires effectuant la conduite des visites découvertes du Musée, animation du service éducatif du Patrimoine et du Musée suivant le barème ci-annexé et fixé par la convention « Ville d'Art et d'Histoire ».**

**DIT que ces interventions, pour les années 2011 et 2012 seront assurées par six agents vacataires.**

**PRECISE que les Guides – Conférenciers devraient avoir obtenu l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI DE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE ET SUPPRESSION D’UN EMPLOI D’ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

Rapporteur : Madame le Maire

La Commission Administrative Paritaire siégeant à CAHORS dans sa séance en date du 9 juillet 2010, a émis un avis favorable à l’inscription sur la liste d’aptitude donnant accès au grade de Conservateur du Patrimoine de notre Responsable du Musée « Champollion-les Ecritures du monde ».

Il convient, en conséquence, de créer un poste de Conservateur du Patrimoine et parallèlement de supprimer le poste d’Attaché de Conservation du Patrimoine.

Suite à la création de ce grade appartenant au cadre d’emploi des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine, il convient de compléter le régime indemnitaire des agents de la Ville de Figeac par la création d’une Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du patrimoine.

Je vous propose d’en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :**

**EXTRAIT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :  
AU 15 NOVEMBRE 2010**

<b>EMPLOIS / GRADES</b>	<b>Situation postes pourvus 8/10/10</b>	<b>situation postes non pourvus 8/10/10</b>	<b>CREATION au 8/10/10</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>Nouvelle situation au 8/10/10</b>	<b>Nouvelle situation postes non pourvus au 8/10/10</b>
<b><i>Filière Culturelle</i></b>						
Conservateur du Patrimoine	0		1		1	
Attaché de Conservation du Patrimoine	2			1	1	

**AUTORISE la création de l’Indemnité de Sujétions Spéciales des conservateurs du patrimoine pour le cadre d’emploi des Conservateurs territoriaux du Patrimoine dans les conditions suivantes :**

- **Bénéficiaires** : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet (au prorata pour ces derniers).

- **Conditions d'octroi** : Cette indemnité a le caractère de prime forfaitaire.

Elle sera maintenue aux agents bénéficiaires dans les mêmes proportions que le traitement à l'occasion du congé annuel, des congés de maladie ordinaire, du congé pour accident de service, du congé de longue maladie tant que l'intéressé n'est pas remplacé dans ses fonctions, du congé de maternité ou d'adoption.

Elle ne sera pas versée à l'agent placé en congé de longue durée.

- **Montants individuels annuels maximums** : (fixé par arrêté individuel en fonction des responsabilités particulières exercées) :

2ème catégorie : 3 459,83€

1<sup>ère</sup> catégorie : 4 324,83€

Hors catégorie : 6 573,60€

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PAR INTEGRATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Rapporteur : Madame le Maire

Les contrats de trois agents recrutés depuis deux ans dans le cadre du dispositif d'emplois aidés « Contrat Unique d'Insertion » arrivent à terme le 4 janvier 2011.

L'une des personnes concernée a été affectée au Services des Espaces Verts et a démontré, durant les deux années de son contrat, de réelles aptitudes professionnelles et une grande capacité d'adaptation.

Or, dans ce service, un emploi est inoccupé depuis plusieurs années du fait du congé de longue maladie d'un agent titulaire.

Je vous propose en conséquence de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures) afin d'intégrer la personne concernée en qualité de stagiaire.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en qualité de stagiaire pour une durée hebdomadaire de 30H.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 23 juillet 2010 viennent modifier respectivement les dispositions du décret n°2003-799 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service au bénéfice de certains cadres d'emploi de la filière technique (Ingénieur, Technicien et Contrôleur) et l'arrêté du 25 août 2003 rendant ainsi caduque l'ancienne version de la prime I.S.S.

Cette dernière versée à certains de nos agents de la filière technique par l'intermédiaire de notre délibération en date du 16 décembre 2005 ne peut plus être maintenue en l'état.

Les modifications essentielles apportées par ces nouveaux textes portent sur les montants annuels de référence serviront de base au calcul des indemnités concernées (+1%) ainsi que sur les coefficients applicables aux grades de Technicien supérieur (de 11,5 à 12) et de Contrôleur (de 7,5 à 8).

Je vous propose donc de délibérer sur les nouvelles modalités, sachant qu'un arrêté individuel viendra préciser les conditions et le montant de cette prime pour les agents qui remplissent les conditions.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

### **FILIERE TECHNIQUE :**

**DIT que s'agissant de l'Indemnité Spécifique de Service le coefficient par grade et le taux maximum individuel susceptible d'être versé à un agent selon son grade sont fixés comme suit au 1/11/2010 et que les montants individuels de cette prime déterminés par arrêtés, sont fixés en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales et d'autres part de la qualité du service rendu.**

Cadre d'emplois	Grade	Coefficient du grade	Tx maxi individuel
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	133%
	Ingénieur en chef de classe normale	55	122.5%
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans ancienneté	50	122.5%
	Ingénieur Principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté	42	122.5
	Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	42	122.5%

	Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	30	115%
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	25	115%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien supérieur chef	16	110%
	Technicien supérieur principal	16	110%
	Technicien supérieur	12	110%
CONTROLEURS TERRITORIAUX	Contrôleur en chef	16	110%
	Contrôleur principal	16	110%
	Contrôleur	8	110%

Montants annuels de référence du taux de base (2010) :

**355,44€ pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (au lieu de 351,92€)**

**Et 360,10€ pour les autres grades (au lieu de 356,53€).**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Le Secrétaire de séance,

Pascal BRU